RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN SIS 33 RUE DE STRASBOURG CADASTRE B 303

DÉCISION N° DM-26-286

EN DATE DU 21 JUILLET 2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois n° DC 2026-46 du 14 avril 2026 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLUi) et mis à jour par arrêté du Président n°2024-A-32 le 27 février 2024,

VU le Contrat de Mixité Sociale signé en date du 21 mai 2024 entre la Ville, l'EPT et l'Etat, s'engageant de manière contractuelle à poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître GARNIER Julien, reçue en mairie de Vincennes le 14 avril 2026 et enregistrée sous le n°2600359, portant sur le bien à usage d'habitation correspondant aux lot n° 6 – appartement – du bâtiment A et lot n°19 – cave –, sis 33 rue de Strasbourg à Vincennes, cadastré section B n°303 dans un immeuble en copropriété, au prix de 240 000 euros (deux cent quarante mille euros) et une commission de 19 700 euros TTC (dix-neuf mille sept cent euros) à la charge de l'acquéreur ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n° 2026-D-166 du 16 juillet 2026, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée ;

VU l'arrêté n° 2026-A-636 du 1er juillet 2026 portant délégation de signature temporaire du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à Monsieur François Roussel-Devaux, directeur général des services,

VU la demande unique de communications de documents émise le 9 juin 2026 ;

VU l'accord de visite du 18 juin 2026 ;

VU le constat contradictoire établi à l'issue de la visite en date du 24 juin

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260721-lmc1H14513H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/07/2026
Date de Publication : 21/07/2026

2026 ;

VU les documents complémentaires transmis par le notaire et réceptionnés le 26 juin 2026 par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales en date du 13 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, tel qu'imposé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite SRU ;

CONSIDERANT en particulier les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social ;

CONSIDERANT que la commune de Vincennes disposait au 1er janvier 2024, de 12.46% de logements locatifs sociaux et est à ce titre concernée par les obligations triennales de rattrapage en matière de logement social,

CONSIDERANT les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain, exposés dans le PADD du PLUi de Vincennes,

CONSIDERANT que la commune de Vincennes poursuit des objectifs en matière de mixité sociale de l'habitat et de transition écologique, notamment en élargissant le parc social par des opérations d'acquisition intégrées dans le tissu urbain ;

CONSIDERANT que la Ville dispose pour ce bien d'un projet d'acquisition par un bailleur social en vue de la création d'un logement PLAI ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur le territoire ;

D É C I D E

D'ACQUERIR par voie de préemption au prix et aux conditions de la DIA le bien appartenant à Madame DELOBELLE Sylvie renseigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D I A), à savoir les lots n° 6 du bâtiment A et 19 sis 33 rue de Strasbourg 94300 Vincennes, sur la parcelle cadastrée section B numéro 303 dans un immeuble de copropriété.

DE FAIRE FACE à cette dépense correspondant à un prix de 240 000 euros (deux cent quarante mille euros) au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

La présente décision sera notifiée à :

- Propriétaire vendeur
- Notaire représentant le vendeur
- -Acquéreur évincé

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260721-lmc1H14513H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/07/2026
Date de Publication : 21/07/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260721-lmc1H14513H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/07/2026
Date de Publication : 21/07/2026